

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

DE CONDUCTEUR DE TAXI :

UV1

**EPREUVE DE REGLEMENTATION GENERALE RELATIVE AUX TAXIS ET
AUX TRANSPORTS PARTICULIERS DE PERSONNES, ET DE SECURITE
ROUTIERE**

(SESSION DU 9 JANVIER 2012)

**1° ÉPREUVE DE RÉGLEMENTATION GENERALE RELATIVE AUX TAXIS
ET AUX TRANSPORTS PARTICULIERS DE PERSONNES**

A) QUESTIONNAIRE A REPONSES COURTES

R1 : Quelles sont les peines encourues par les personnes physiques lorsqu'elle sont reconnues coupables pénalement de l'infraction suivante : « effectuer à la demande et à titre onéreux le transport particulier de personnes et de bagages sans être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de clientèle, ou d'exercer l'activité de conducteur de taxi sans être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité ?. Quelles sont les peines complémentaires qu'encourent également les personnes physiques coupables de ladite infraction ? :

Les peines encourues sont : un an d'emprisonnement et de 15000 Euros d'amende.

Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La suspension, pour une durée de cinq ans au plus, du permis de conduire ;

2° L'immobilisation, pour une durée d'un an au plus, du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

3° La confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction ;

4° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'entrer et de séjourner dans l'enceinte d'une ou plusieurs infrastructures aéroportuaires ou portuaires, d'une gare ferroviaire ou routière, ou de leurs dépendances, sans y avoir été préalablement autorisé par les autorités de police territorialement compétentes.

R2 : Quel peut être le montant maximal de l'amende encourues par les personnes morales lorsqu'elles sont reconnues coupables pénalement de la même infraction ?:

Le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal à 5 fois celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction soit 75.000 €

R3: Comment se prouve l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement ? :

L'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement se prouve par la copie des déclarations de revenus et des avis d'imposition pour la période concernée, et par celle de la carte professionnelle utilisée par l'exploitant pendant la période d'exploitation ou tout document justificatif démontrant une exploitation par un salarié ou un locataire.

R4 : Que doivent mentionner les listes d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations prévues par l'article 6 de la Loi du 20 janvier 1995 modifiée ?. Quelle est la durée de validité d'une inscription ?. Comment doit elle être renouvelée ?. :

Elles mentionnent la date à laquelle chaque demande a été déposée et le numéro d'enregistrement de la demande. Les demandes sont valables 1 an. Celles qui ne sont pas renouvelées par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date anniversaire de l'inscription initiale cessent de figurer sur la liste ou sont regardées comme des demandes nouvelles.

R 5 : Quelles sont les formalités administratives requises lorsqu'un titulaire d'une autorisation de stationnement (artisan) souhaite louer un véhicule taxi ? :

Après en avoir fait la déclaration à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, il peut assurer l'exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre est communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

B) QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

R6 : Quelle est dans cette liste, le cas permettant de présenter un successeur à titre onéreux pour une autorisation de stationnement avant la durée d'exploitation effective et continue requise par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ? :

Les ayants droits du titulaire de l'autorisation de stationnement bénéficient de la faculté de présentation d'un successeur à titre onéreux pendant un délai d'un an à compter du décès du titulaire de l'autorisation de stationnement.

Aucune possibilité de présenter un successeur avant la durée d'exploitation effective et continue requise.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement, à la suite d'un retrait définitif de sa carte professionnelle par la commission de discipline, se trouve dans l'impossibilité de continuer d'exercer la profession de chauffeur de taxi, il peut présenter un successeur à titre onéreux.

R7 : Quelle est la durée de validité de chacune des trois épreuves écrites UV1 UV2 et UV3 de l'examen du certificat professionnelle de conducteur de taxi après leur réussite ? . :

5 ans à compter de la publication des résultats.

3 ans à compter de la publication des résultats.

2 ans à compter de la publication des résultats.

R8 : Dans la liste suivante, retrouvez la personne ne faisant pas partie de la composition du jury d'examen. ? :

D'un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat.

D'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

D'un représentant du préfet de Police.

D'un représentant de la direction des ressources humaines de la préfecture de police.

R9 : Quelle est la mention qui ne figure pas sur une carte professionnelle ? . :

La date de fin de validité de la carte.

Le numéro de la carte.

La date de validité de la visite médicale.

Le numéro du permis de conduire.

R10: Qui établit le bon de transport pour le transport de malade assis par un taxi ? :

- Le chauffeur du véhicule sanitaire léger (VSL)
- Le médecin qui a demandé le transport.
- La sécurité sociale.

R11 : Dans quel délai les transactions doivent elles être déclarées à la recette des impôts compétente, à compter de la date de leur conclusion? :

- 15 jours.
- 1 mois.
- 2 mois
- 6 mois.
- 1 an.

R12 : De quelle durée minimale d'exercice de la profession, doivent justifier les ressortissants des états membres de l'Union Européenne titulaires d'un certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi lorsque ce dernier est exigé, pour pouvoir bénéficier en France d'une dispense des unités de valeur à caractère nationale de l'examen taxi ?:

- 2 ans dans les cinq dernières années.
- 2 ans dans les dix dernières années.
- 5 ans dans les dix dernières années.
- Il n'y pas de durée minimale d'exercice de la profession.

R13 : Qui délimite la zone de prise en charge en dehors de Paris ? :

- Le préfet du département après avis de la commission départementale, ou communale des taxis et véhicules de petite remise.
- Le sénateur après avis de la commission départementale, ou communale des taxis et véhicules de petite remise.
- Le maire après avis de la commission départementale, ou communale des taxis et véhicules de petite remise.

R14 : Dans quelle catégorie de véhicule de transport sanitaire terrestre se situe le Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ? :

- A.
- B.
- C.
- D.

R15: Quel est le délit justifiant le refus de délivrance d'une carte professionnelle ? :

- Inaptitude à la visite médicale.
- Non exercice régulier de la profession.
- Franchissement d'un feu rouge.
- Conduite en état d'ivresse.

2° EPREUVE DE SECURITE ROUTIERE

A) QUESTIONNAIRE A REPONSES COURTES

S 1. Expliquez le phénomène que l'on appelle « fading »? :

C'est l'utilisation ininterrompue des freins dans une descente qui provoque un échauffement des disques.

S 2. Qu'est ce que l'énergie cinétique pour un véhicule ? :

C'est l'élan pris par le véhicule quand il roule et qui continue de le faire avancer même quand on n'accélère plus.

B) QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

S 3. Quelle doit être la profondeur minimum des sculptures de pneumatiques ? :

- 1, 4 mm... 1, 6 mm... 1, 8 mm... 2 mm...

S 4. De nuit par temps clair, les feux de route doivent éclairer à une distance de ? :

30 mètres... 50 mètres... 100 mètres... 150 mètres....

S 5. Les pneus à crampons appelés aussi pneus à clous ont une structure ? :

axiale.
radiale ou axiale cela n'a pas d'importance.
radiale.

S 6. Après correction éventuelle par les lunettes ou des lentilles de contact, l'acuité visuelle minimum exigée pour le permis de conduire de catégorie B est de ? :

5/10 au total des deux yeux, ou 6/10 dans le meilleur des deux yeux si l'autre est inférieur à 1 ou égal à 0.
4/10 au total des deux yeux, ou 5/10 dans le meilleur des deux yeux si l'autre est inférieur à 1 ou égal à 0.
8/10 au total des deux yeux.

S 7. Quelle est la longueur maximale que ne doit pas dépasser le chargement à l'arrière d'un véhicule automobile ou de sa remorque ? :

1,75 mètres.
2,5 mètres.
3 mètres.
3,5 mètres.

S8 : En cas de panne d'un véhicule sur la chaussée, l'automobiliste doit mettre son triangle de présignalisation à ? :

Au moins 10 mètres de son véhicule.
Au moins 30 mètres de son véhicule.
Au moins 50 mètres de son véhicule.
Au moins 70 mètres de son véhicule.

S 9 : Que peut faire un automobiliste lorsqu'il y a une ligne de dissuasion ? :

- Doubler un véhicule lent.
- Doubler un autre véhicule.
- Ne pas doubler un autre véhicule ni un véhicule lent.

S10 : Dans quel délai un automobiliste doit il transmettre un constat amiable à son assureur ? :

- 2 jours.
- 5 jours.
- 7 jours.
- 1 mois.

S11 : Les ralentisseurs de type « dos d'ânes » ont pour but d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse à ? :

- 20 km/heures maximum.
- 30 km/heures maximum.
- 40 km/heures maximum.
- 50 km/heures maximum.

S 12: Dans quel cas un conducteur est il obligatoirement soumis au dépistage de l'imprégnation alcoolique ?

- En cas d'implication dans un accident mortel de la circulation.
- En cas de dépassement de la limitation de vitesse.
- En cas de non port de la ceinture de sécurité.

S 13 : Dans quel cas l'arrêt est-il autorisé sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute ? :

- Dans tous les cas.
- Pour un besoin urgent.
- Jamais.
- En cas de panne ou d'accident.

S14 : La non apposition du certificat d'assurance sur le pare brise du véhicule automobile entraîne une contravention de :

- 1^{ère} classe
- 2^{ème} classe
- 3^{ème} classe
- 4^{ème} classe

S15 : En cas de pluies ou d'autres précipitations, la vitesse maximale sur les autoroutes est abaissée à :

- 130 Km/Heure.
- 120 Km/Heure.
- 110 Km/Heure.

S16 : Lorsqu'une chaussée à double sens de circulation comporte plus de deux voies, matérialisées ou non, les conducteurs effectuant un dépassement :

- Doivent emprunter la voie située pour eux le plus à gauche.
- Ne doivent emprunter aucune des voies.
- Ne doivent pas emprunter la voie située pour eux le plus à gauche.

S17 : A quelle hauteur du sol doivent être au minimum placés les feux de brouillard avant ? :

- 20 cm... 25 cm... 30 cm... 35 cm...